

AUTORISATION
PLACE DU MARCHÉ

OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation d'une brocante

Le Maire du Bourget,

VU la demande présentée par :
L'association EPISOL DU BOURGET
1 rue Pierre Curie
93350 Le Bourget

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R1, R225 et R417-10,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, complétée et modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L.2212-1 et 2, L.2213.1 et 2, L.2521.1 et 2,

VU l'Arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8^{ème} partie approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992,

CONSIDERANT que la demande porte sur l'organisation d'une brocante solidaire sur la Place du Marché organisée par l'association Episol du Bourget.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - DUREE DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté est applicable :

Place du Marché
Dimanche 01 octobre 2023 de 6h00 à 20h00

ARTICLE 2 - AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants. :

La Circulation, le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au sens de l'article 417-10 du Code de la route sur l'ensemble la Place du Marché, sauf aux véhicules des intervenants nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Toute entrave aux dispositions du présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur et l'enlèvement des véhicules contrevenants sera demandé.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

La présente autorisation est accordée à titre précaire. Elle peut être révoquée à tout moment par l'autorité qui l'a délivré sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. La remise en état des lieux pourra être ordonnée et exécutée à ses frais.

Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des ouvrages publics, plantations, arbres, mobiliers, chaussée etc...

Le pétitionnaire devra impérativement et laisser le libre accès aux divers comptages et armoires électriques.

La Place devra être nettoyée à la fin de la journée.

ARTICLE 4 - RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la Courneuve,
- L'association Episol du Bourget.

Fait au Bourget, le 29 SEP. 2023



Le Maire,
Jean-Baptiste BORSALI
Jean-Baptiste BORSALI.

Date de mise en ligne : 29 SEP. 2023